

Protection des infrastructures critiques

Stratégie cantonale PIC 2026-2028

Version publique



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

EMCP
KSBS



Service de la sécurité civile et militaire SSCM
Amt für zivile Sicherheit und Militär AZSM

Table des matières

1	Introduction	3		
1.1	Qu'est-ce qu'une infrastructure critique ?	3		
1.2	Protection des infrastructures critiques	3		
2	Contexte	4		
2.1	Stratégie nationale PIC	4		
2.1.1	Objectifs et mesures	4		
2.1.2	Compétences et portée	4		
2.2	Documents de référence	4		
3	Mandat et missions	5		
3.1	Cadre fédéral	5		
3.2	Base légale cantonale	5		
3.2.1	SSCM	5		
3.2.2	Conseil d'Etat	5		
3.2.3	EMCP	5		
3.2.4	Communes	5		
3.2.5	Exploitants	5		
4	Principes	6		
4.1	Champ d'application	6		
4.2	Proportionnalité	6		
4.3	Collaboration	6		
5	Vision et objectifs	7		
5.1	Vision	7		
5.2	Objectifs	7		
6	Mesures et mise en œuvre	8		
6.1	Liste des mesures	8		
	Contact			10

1 Introduction

1.1 Qu'est-ce qu'une infrastructure critique ?

On qualifie d'infrastructures critiques (IC) les processus, les systèmes et les installations essentiels pour le fonctionnement de l'économie et le maintien des moyens de subsistance de la population.

Il s'agit par exemple de l'approvisionnement en électricité ou en denrées alimentaires, des soins médicaux, des télécommunications ou encore des organisations d'urgence. Au total, les infrastructures critiques couvrent neuf secteurs, eux-mêmes répartis en 27 sous-secteurs.

Les infrastructures critiques incluent non seulement les bâtiments et les installations, mais aussi l'ensemble des éléments indispensables à la continuité des services essentiels, tels que les systèmes informatiques, les réseaux et autres moyens de support.

Bien que les pannes graves soient rares en Suisse, leur impact peut être considérable : arrêt de l'économie, défaillances en chaîne dans d'autres infrastructures et

perturbations pour la population. Les catastrophes naturelles, les cyberattaques, les pressions économiques et le vieillissement des infrastructures accentuent ces risques.

1.2 Protection des infrastructures critiques

La protection des infrastructures critiques (PIC) a pour objectif d'améliorer la résilience afin d'éviter autant que possible les défaillances graves ou en atténuer les conséquences en cas d'événement.

La résilience décrit la capacité d'un système, d'une organisation ou d'une société à surmonter des perturbations d'origine interne ou externe (capacité de résistance), à préserver ses fonctions essentielles (capacité d'adaptation) ou à les rétablir rapidement et complètement (capacité de régénération).

Le canton de Fribourg et sa population, à l'instar de toutes les sociétés modernes et développées, est dépendant de ses infrastructures critiques. Leur protection revêt donc une priorité.

Romain Collaud – Conseiller d'Etat, Directeur DSJS



La résilience est aujourd'hui indispensable. Nos systèmes interconnectés facilitent le quotidien, mais les rendent aussi sensibles aux perturbations.

Une panne prolongée du réseau électrique peut couper chauffage et éclairage, perturber les hôpitaux et retarder les interventions d'urgence. Une cyberattaque sur les transports ou les systèmes informatiques bloque les trains et limite l'accès aux services essentiels en ligne. Même un incident local dans la logistique, comme la fermeture d'un centre de distribution alimentaire, risque de provoquer des ruptures dans l'approvisionnement. En quelques heures, des services essentiels pour la population peuvent être paralysés.

La stratégie cantonale de protection des infrastructures constitue un jalon essentiel pour préparer le canton à ces risques. Chaque mesure représente une brique de résilience, permettant de protéger la population et de rétablir rapidement la normalité.

2 Contexte

2.1 Stratégie nationale PIC

2.1.1 Objectifs et mesures

Le 16 juin 2023, le Conseil fédéral a adopté la stratégie nationale PIC. Il s'agit d'un développement des deux premières stratégies de 2012 et 2017.

Elle définit les objectifs supérieurs et les principes d'action applicables à tous les acteurs impliqués dans la protection des infrastructures critiques.

La stratégie précise huit mesures destinées à renforcer la résilience de la Suisse face aux perturbations.

Parmi celles-ci, les autorités de surveillance et de régulation compétentes sont chargées de vérifier, dans tous les secteurs, l'existence de risques significatifs de perturbations graves de l'approvisionnement et de prendre les mesures nécessaires pour les réduire.

Une autre mesure prévoit la tenue d'une liste régulièrement mise à jour des ouvrages et des exploitants revêtant une importance centrale pour le pays, tels que les nœuds de réseau essentiels pour l'énergie ou Internet, ou les centrales de distribution pour l'approvisionnement en denrées alimentaires ou en médicaments.

2.1.2 Compétences et portée

La répartition des compétences en matière de protection des infrastructures critiques est complexe. Selon le secteur, les exigences de résilience sont définies à différents niveaux, par exemple au niveau fédéral pour l'approvisionnement en énergie, au niveau cantonal pour les soins médicaux, ou encore au niveau communal pour l'approvisionnement en eau.

De plus, les infrastructures critiques jouent un rôle clé dans la prévention et la gestion des catastrophes ou des situations d'urgence. Selon le type d'événement, les acteurs impliqués diffèrent.

La stratégie s'articule avec d'autres domaines d'activités clés, notamment la cyberstratégie nationale (CSN), qui vise à développer des capacités pour analyser les menaces et soutenir les exploitants dans la gestion des incidents ou attaques cyber, ainsi que l'approvisionnement économique du pays (AEP), qui prépare des mesures pour faire face à d'éventuelles pénuries graves à l'échelle nationale.

La stratégie nationale PIC vise avant tout à renforcer la coordination entre les secteurs, les dangers et les mesures, afin de garantir une action concertée. Les premières stratégies ont permis des avancées importantes, notamment grâce à des analyses de risques et de vulnérabilité, à la mise en place de mesures de résilience, à l'équipement d'exploitants clés avec des moyens de communication robustes et à l'établissement de normes de sécurité ciblées.

2.2 Documents de référence

- > Stratégie nationale de protection des infrastructures critiques ([Stratégie PIC](#))
- > Loi fédérale sur la protection de la population et sur la protection civile ([LPPCi](#))
- > Guide pour la protection des infrastructures critiques ([Guide PIC](#))
- > Méthode d'élaboration de l'Inventaire des infrastructures critiques ([Inventaire PIC](#))

3 Mandat et missions

3.1 Cadre fédéral

La stratégie nationale de protection des infrastructures critiques du Conseil fédéral attribue aux cantons un rôle dans la mise en œuvre de plusieurs mesures. Celles-ci comprennent notamment l'identification des ouvrages d'importance primordiale au niveau cantonal pour l'inventaire des infrastructures critiques, l'élaboration de planifications civiles pour les infrastructures critiques particulièrement sensibles ainsi que la planification préventive destinée à la gestion des pannes graves.

3.2 Base légale cantonale

Parallèlement au cadre stratégique fédéral, le canton de Fribourg dispose d'une base légale propre ([LProtPop](#)) et de son règlement, qui constituent le socle de la stratégie cantonale PIC et attribuent aux autorités cantonales, aux communes et aux exploitants des missions précises en matière de protection des infrastructures critiques.

3.2.1 SSCM

Le Service de la sécurité civile et militaire (SSCM) agit comme service-conseil pour la protection des infrastructures critiques au niveau cantonal. Il tient à jour l'inventaire des infrastructures critiques d'importance cantonale, coordonne les mesures de planification et de protection avec les exploitants et soutient ceux-ci dans la vérification et le renforcement de leur résilience.

3.2.2 Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat approuve l'inventaire d'importance cantonale et prend acte des planifications préventives d'intervention qui y sont associées.

3.2.3 EMCP

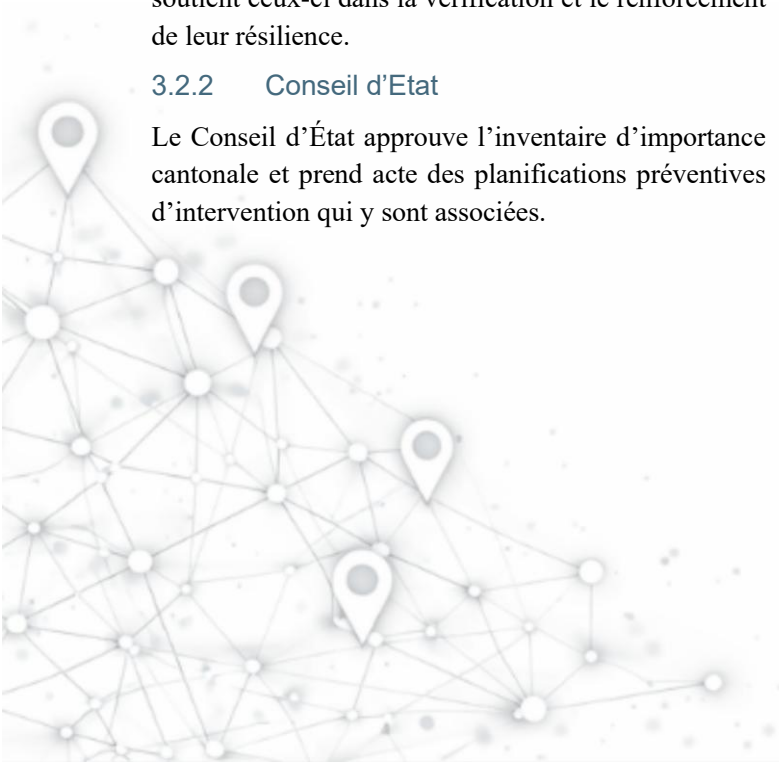
En cas d'événement entraînant une situation particulière et extraordinaire affectant les infrastructures critiques, l'État-major cantonal de protection de la population (EMCP), dirigé par le chef du SSCM, peut s'appuyer sur des spécialistes PIC pour l'aider à évaluer les atteintes aux infrastructures et exécuter les tâches qui lui sont attribuées ou qu'il confie à l'un des partenaires de la protection de la population, notamment : obtenir une image globale de la situation, déterminer et ordonner les mesures préventives et préparatoires, coordonner l'information, prendre les mesures nécessaires pour maîtriser l'événement et superviser la remise en état.

3.2.4 Communes

Les communes sont responsables de l'inventaire des infrastructures critiques d'importance communale et de sa mise à jour régulière. Elles élaborent, en collaboration avec les organisations partenaires et en coordination avec les exploitants, des planifications préventives d'intervention.

3.2.5 Exploitants

Les exploitants d'infrastructures critiques sont responsables d'assurer le fonctionnement de leurs installations et la sécurité de leur exploitation en toutes circonstances. Ils désignent un interlocuteur responsable auprès de l'EMCP en cas d'événement et participent régulièrement à des exercices avec celui-ci.



4 Principes

4.1 Champ d'application

Les exploitants d'infrastructures critiques sont en règle générale soumis aux directives et obligations propres à leur secteur (énergie, transports, finances, etc.) et font l'objet du contrôle des autorités compétentes. La stratégie cantonale PIC n'a pas pour vocation d'interférer avec ce cadre légal ni d'en restreindre l'application. Elle adapte au contexte fribourgeois les mesures attribuées aux cantons par la stratégie nationale de protection des infrastructures critiques et traduit en actions concrètes les missions confiées au SSCM, aux communes et aux exploitants par la base légale cantonale.

4.2 Proportionnalité

Les mesures de protection des infrastructures critiques cherchent à concilier efficacité et coût dans la réduction des risques. L'objectif n'est pas d'éliminer tous les risques, ce qui serait techniquement irréalisable et

financièrement disproportionné. Certaines perturbations ou pannes peuvent survenir, mais elles doivent être gérées de manière optimale. Les actions choisies ne doivent pas fausser le marché ni la concurrence, et les mesures de renforcement de la résilience sont en principe supportées par ceux qui en tirent bénéfice, notamment les exploitants et les utilisateurs.

4.3 Collaboration

La protection des infrastructures critiques repose sur une collaboration étroite entre toutes les parties prenantes : autorités fédérales, cantonales et communales, ainsi que les exploitants. La collaboration public-privé est essentielle pour l'analyse et l'évaluation commune des risques et pour définir des mesures de protection adaptées. L'échange d'informations rapide et fiable permet de coordonner les actions et de renforcer la résilience.

Alain Sapin – Directeur général de Groupe E SA

Les conséquences d'un blackout (défaillance technique des infrastructures) ou d'une pénurie d'électricité (délestages du réseau avec coupures ordonnées d'électricité) seraient dramatiques. Ces situations représentent un des plus grands risques au niveau national.

Les infrastructures énergétiques du Canton sont pilotées à distance, depuis le centre de conduite de Groupe E. La sécurité informatique des outils de conduite est une de nos priorités. Nous sommes non seulement autonomes en termes de serveurs, mais nous avons également un centre de repli qui nous permet de transférer la conduite du réseau et des centrales électriques sur un autre site. Ceci nous permet de garantir la continuité et la résilience de l'approvisionnement énergétique face aux différents risques et perturbations.

Avec l'Etat de Fribourg, nous avons établi plusieurs plans de continuité et, plus spécifiquement, un plan d'engagement en cas de délestages, afin de préserver l'alimentation électrique des infrastructures critiques : stations d'épuration, pompes d'eau potable, commerces, infrastructures de mobilité, etc...



5 Vision et objectifs

5.1 Vision

Inspirée de la vision nationale, la stratégie cantonale PIC définit la vision suivante :

« Le canton de Fribourg est résilient du point de vue de ses infrastructures critiques, de sorte à prévenir autant que possible les pannes de grande ampleur et à limiter les dommages en cas d'événement ».

5.2 Objectifs

Afin de décliner cette vision, les objectifs de la stratégie cantonale PIC sont les suivants :

- > Disposer d'une vue complète et détaillée des infrastructures critiques du canton et de leur niveau de criticité ;
- > Permettre à l'EMCP et aux communes de disposer de connaissances en matière de protection des infrastructures critiques ;
- > Assurer la transmission des informations fédérales en matière de protection d'infrastructures critiques aux autorités cantonales, communales et aux exploitants concernés ;
- > Favoriser la coordination des mesures de planification et de protection entre autorités cantonales, communales et exploitants en fournissant des recommandations techniques et méthodologiques et en veillant à ce que les informations et bonnes pratiques soient partagées ;
- > Soutenir les exploitants dans le renforcement de leur résilience ainsi que dans la prévention et la gestion des événements afin d'assurer la continuité des services essentiels même en cas de perturbation ;
- > Sensibiliser la population aux bons réflexes afin de limiter les dommages qu'elle pourrait subir en cas de perturbation des infrastructures critiques ;
- > Vérifier régulièrement l'état d'avancement des mesures mises en œuvre.



6 Mesures et mise en œuvre

6.1 Liste des mesures

Pour atteindre ces objectifs, la stratégie cantonale PIC définit ci-dessous un ensemble de mesures. Cette liste s'inscrit dans le cadre de communication retenu pour la présente stratégie et ne préjuge pas de l'ensemble

des dispositions opérationnelles. La protection des infrastructures critiques étant une tâche complexe et continue, ce dispositif sera adapté et complété dans le cadre de la prochaine stratégie 2029-2032.

N°	Mesure	Mise en oeuvre	Collaboration
1	Inventaires des infrastructures critiques		
1a	L'inventaire des infrastructures critiques d'importance cantonale est consolidé et intégré dans les processus de planification cantonaux ainsi que dans l'analyse cantonale des risques.	SSCM	Autres services de l'État, exploitants, communes
1b	Les inventaires des infrastructures critiques d'importance communale sont établis.	Communes	SSCM, exploitants
2	Coordination et pilotage		
2a	Un mécanisme de coordination cantonale en matière de protection des infrastructures critiques est mis en place afin d'assurer le pilotage, le suivi des mesures et le partage d'informations entre les acteurs concernés.	EMCP	SSCM, autres services de l'État
3	Formation		
3a	Les bureaux de liaison communaux bénéficient d'une formation de base en matière de protection des infrastructures critiques, tout en recevant des directives techniques et méthodologiques harmonisées.	SSCM	-
3b	Les nouveaux membres de l'EMCP reçoivent une formation de base en matière de protection des infrastructures critiques.	SSCM	-
3c	Un cours de gestion des risques est organisé de manière régulière à l'intention des exploitants d'infrastructures critiques.	SSCM	Experts externes
4	Communication et sensibilisation		
4a	Les informations pertinentes sur la protection des infrastructures critiques sont diffusées de manière régulière et ciblée aux acteurs concernés, ainsi qu'au grand public, via les outils numériques existants.	SSCM	-
4b	Des actions de sensibilisation aux risques cyber sont proposées aux exploitants d'infrastructures critiques.	SSCM	Police cantonale

N°	Mesure	Mise en oeuvre	Collaboration
5 Planification, protection et exercices			
5a	Les dossiers d'ouvrage des infrastructures particulièrement critiques sont régulièrement mis à jour et complétés par des mesures de planification et de protection.	SSCM	Exploitants
5b	Une analyse des interdépendances entre infrastructures critiques est réalisée afin d'identifier les risques de défaillances en cascade et d'adapter les planifications correspondantes.	SSCM	Exploitants
5c	Les infrastructures critiques étatiques se dotent d'une planification de protection TIC.	SITel	SSCM, autres services Etat
5d	Des exercices EMCP sont organisés avec les exploitants d'infrastructures critiques, suivis d'un retour d'expérience.	EMCP	SSCM, autres services de l'État, exploitants





Stratégie cantonale PIC 2026-2028



Contact

Service de la sécurité civile et militaire SSCM

Protection de la population

Rte d'Englisberg 7, 1763 Granges-Paccot

T +41 26 305 30 00, protpop@fr.ch, www.fr.ch/sscm



Page web SSCM